

QUARTIER DES EAUX CLAIRES

# Vide-grenier

rue Joseph Bouchayer - Parc du 8 mai 1945

## Dimanche 5 Mai 2024

*Buvette et  
restauration  
rapide  
sur place*

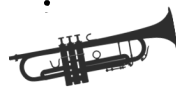


### INSCRIPTIONS

**Jeudi 4 avril de 14h à 19h**

*Habitants de la rue Joseph Bouchayer :  
Inscriptions Mardi 2 avril de 16h à 19h*

puis du mardi au jeudi de 17h à 19h  
à la MJC des Eaux Claires.



33 rue Joseph Bouchayer - 38100 GRENOBLE  
04.76.49.15.01 - [www.mjceauxclaires.fr](http://www.mjceauxclaires.fr)



# RÈGLEMENT DU VIDE GRENIER DES EAUX CLAIRES

*organisé par la MJC des Eaux Claires et l'Union des Habitants des Eaux Claires,*

**DIMANCHE 5 MAI 2024 de 8h à 17h**

**LIEUX** : Il se déroule du numéro 17 au numéro 40 de la rue Joseph Bouchayer et dans le jardin du 8 Mai 45.

**CONDITIONS** : La vente est exclusivement réservée aux particuliers. **Les exposants s'engagent à ne vendre que des objets usagés, provenant de leurs biens personnels et respectant la réglementation en vigueur et bienséance d'un tel évènement familial.** Les particuliers devront attester être domiciliés à Grenoble ou dans l'une des communes limitrophes et se présenter pour la première fois, cette année civile, à une vente au déballage (Arrêté Préfectoral Isère n° 99-5032).

**RÉSERVATION DES EMPLACEMENTS** : A partir du jeudi 4 avril de 14h à 19h, puis du mardi au jeudi de 17h à 19h à la MJC des Eaux Claires (se munir d'une pièce d'identité).

Les emplacements font 4 mètres de long. Le prix est fixé à 15 euros. Lors de l'inscription et à réception du règlement, un numéro d'emplacement sera remis à chaque exposant. **Quelles que soient les conditions météorologiques, le vide-grenier est maintenu, aucun remboursement ne sera effectué.**

**INSTALLATION** : **Entre 7h et 8h** à l'emplacement défini sur le bulletin d'inscription et marqué au sol. Accès véhicules par la rue des Eaux Claires. Pas d'accès voiture dans le jardin du 8 mai 45. Les véhicules ne peuvent pas rester à côté des stands, ils doivent être stationnés en dehors du vide-grenier sans gêner l'accès aux immeubles, garages et entrées de jardin du voisinage.

Les emplacements non occupés à 8h seront remis à la disposition des organisateurs qui pourront les réattribuer.

**De 8h à 17h, aucun véhicule motorisé ne sera autorisé à circuler au sein du vide grenier** (sauf autorisation des organisateurs et véhicules d'urgence).

**DURANT LE VIDE GRENIER** : Les emplacements doivent être tenus dans un parfait état de propreté. Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité concernant les vols ou dégradations des objets exposés. Les stands de boissons ou d'alimentation sont interdits.

**DÉPART** : **Autorisé à partir de 16h30**, aucun déchet ne doit être laissé sur place, les invendus doivent être récupérés par chaque vendeur.

**Tout exposant ne respectant pas le présent règlement ne pourra plus participer au vide-grenier les années suivantes.**